

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIe siècle. Item](#)[Desjardins, Albert. Les cahiers des Etats-Généraux et la justice criminelle | Les condamnations aux galères](#)

Desjardins, Albert. Les cahiers des Etats-Généraux et la justice criminelle | Les condamnations aux galères

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0122

SourceBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Desjardins, Albert](#)

Références bibliographiques[Desjardins, Cahiers des etats généraux](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb364650230>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Desjardins, Albert (1838-04-28 -- 1838-04-28)

TITRE Les Cahiers des Etats généraux en 1789 et la législation criminelle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1883

EDITEUR Paris : G. Pedone-Lauriel , 1883

A. Du Gardin,
 Lection de L.-G.
 et la répétition criminelle.

Les condamnations aux galères

Lettre de Colbert à Brûleré, 1^{er} vol de
 And^{ré} de Dijon (11 Avril 1662):

"Le Roi m'a commandé de vous avertir en
 tigeur de sa part, pour vous dire que, S. M.
 désirant rétablir le corps de ses galères et
 en fortifier la chiourme par toutes sortes de
 moyens, son intention est que vous lui fassiez le mois
 à ce que votre compagnie y condanne le plus d'entre
 de coupes qu'il se peut, et que l'on convertisse
 entre puis de mort en celle des galères, de nouveau
 ensuite vos ordres à lui en juchant subalternes
 de votre rapport."

Brûleré répondit en demandant, de cent plus
 myde, car le puis de galères de ce cas indiqués
 eût ~~été~~ compris sur ordonnance antérieure.



r 200

